

## AVIS DE COURSE

### TOUR DE RÉ TOUR DE FORT BOYARD

#### La Rochelle Nautique

#### Grade 5A – 17 au 19 juin 2022 – La Rochelle

*Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.*

*La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).*

*La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

## 1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* ;
- 1.2 - Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2 ;
- 1.4 - les réglementations régissant le trafic maritime notamment à l'approche des ports ;
- 1.5 - les règlements fédéraux ;
- 1.6 - Les règles de classe Osiris, Multi 2000, séries Catamarans, les règles de la Jauge Classique JCH et le règlement CCMA ;
- 1.7 - Les prescriptions sanitaires en vigueur : toute évolution de ces prescriptions pourra faire l'objet d'un avenant au présent avis de course
- 1.8 - Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par appel sur le canal VHF de course.

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles lors de la confirmation des inscriptions, avant le briefing skippers
- 2.2 La publication des IC sous forme électronique répondra aux exigences d'affichage des prescriptions fédérales.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante [Tour de Ré 2022 - Edition Spéciale 50 ans du Port \(18 juin\) - La Rochelle Nautique](#)

## 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse [Tour de Ré 2022 -](#)

## Edition Spéciale 50 ans du Port (18 juin) - La Rochelle Nautique .

- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 3.3 [DP] Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et communiquer avec les concurrents sur le canal VHF de course qui sera donné au briefing. Les concurrents doivent veiller ce canal VHF pendant toute la course pour recevoir, si besoin, les instructions du comité de course.

## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

*Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.*

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4e catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront :

- pour le parcours « **Tour de Ré** » : disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation **semi-hauturière** de la Division 240, et mesurer plus de 6.30m de longueur
- pour le parcours « **Tour de Fort Boyard** » : disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de **navigation côtière**.

Pour les catamarans de sport, le matériel spécifié en annexe devra être à bord.

- 4.2 - Les habitables produisant un certificat de jauge d'une classe reconnue par la FFV seront inscrits dans leur classe. Les autres habitables seront inscrits en Classe Libre. **Les catamarans de sport seront inscrits en INC.** Voir aussi article 12 « Classement ».
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

- 4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription en ligne et en payant les droits d'inscriptions, avant le vendredi 17 juin 16h00, à :

Inscription en ligne : [Tour de Ré 2022 - Edition Spéciale 50 ans du Port \(18 juin\) - La Rochelle Nautique](#) .

- 4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.6 Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : pour les catamarans de sport, le nombre maximum d'inscrits est de 20.

## 5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Jusqu'au 10/06/2022 à minuit	Après le 10/06/2022
Habitables	20€ (par personne)	25€ (par personne)
Multicoques de sport	60€ (par catamaran)	80€ (par catamaran)

A noter le prix de la licence temporaire : 16€

## 6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription et briefing skippers :

Date	Heure	
17 juin 2022	14h00 à 19h00	Confirmation des inscriptions
	19h00	Briefing skippers

7.2 Jours de course, heures de départ et heure limite d'arrivée :

Date	Heure	
18 juin 2022	8h00	Départ du parcours « Tour de Ré »
		Départ du parcours « Tour de Fort Boyard »
	9h00	Départ « Yachts Classiques »
		Départ du parcours « Catamarans de Sport »
	22h00	Fermeture de la ligne d'arrivée

7.3 Le nombre de courses est de 1.

7.4 L'heure du signal d'avertissement est prévue 5 minutes avant l'heure de départ précisée en 7.2.

7.5 Soirée équipages

Date	Heure	
18 juin 2022	A partir de 19h30	Soirée des 50 ans du Port

## 7.6 Remise des prix

Date	Heure	
19 juin 2022	12h00	Remise des Prix

## 8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau inscrit en Osiris, en IRC, en Multi 2000 ou en Jauge Classique JCH doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide. Chaque catamaran de sport inscrit doit être conforme à ses règles de classe.

## 9 LIEU

9.1 L'Annexe à l'AC Zone de Course fournit le plan du lieu de l'épreuve.

## 10 LES PARCOURS

Trois parcours de type côtier sont proposés, au choix des concurrents lors de l'inscription :  
 Parcours « Tour de Ré » : départ au voisinage de la cardinale Ouest « Minimes », île de Ré et ses dangers à laisser à tribord, arrivée au voisinage de la cardinale Ouest Minimes. Les marques à respecter seront précisées par les IC. Ce parcours est réservé aux bateaux équipés de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240.

Parcours « Tour de Fort Boyard » : départ au voisinage de la cardinale Ouest « Minimes », Fort Boyard à laisser à tribord, arrivée au voisinage de la cardinale Ouest Minimes. Les marques à respecter seront précisées par les IC. Ce parcours est accessible aux bateaux équipés de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240 et aux bateaux de la Jauge Classique JCH.

Parcours « Catamarans de Sport » : parcours de type côtier défini dans les Instructions de course.

## 11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

11.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11.2 Le départ sera donné selon la RCV 26 avec application de la RCV 30.2 (pavillon Z).  
 La règle 29.1 est modifiée comme suit : pour des raisons de sécurité, un bateau OCS ne pourra pas revenir prendre son départ, il n'y aura pas de rappel individuel.

## 12 CLASSEMENT

12.1 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

12.2 Les classes suivantes donneront lieu à un classement séparé :

- Bateaux sans certificats de jauge, classés en temps réel sur chaque parcours
- Bateaux fournissant un certificat Osiris valide, classés entre eux par groupes, déterminés après les inscriptions, sur chaque parcours
- Bateaux fournissant un certificat IRC valide, classés entre eux, sur chaque parcours.
- Bateaux fournissant un certificat MK2000 valide, sur chaque parcours
- Monotypes des classes reconnues par la FFV

- Catamarans de sport, classés en INC

## 13 PROTECTION DES DONNÉES

**13.1 Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**13.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 14 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 15 PRIX

Des prix seront distribués en présence des participants.

## 16 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

LA ROCHELLE NAUTIQUE  
[contact@larochellenautique.com](mailto:contact@larochellenautique.com)  
05-46-44-49-20



# ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024  
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of

race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

# ANNEXE ZONE DE COURSE

